

2026/103

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<b>Présents :</b> Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 21</b>	
<b>Votants : 22</b>	

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES  
EXERCICE 2026**

Rapporteur : Eric GARAVINI

Les élus faisant partie d'une association culturelle ne peuvent participer au débat et au vote. Ils sont donc invités à se retirer de la salle.

Ainsi, Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ et Philippe BOUILS se retirent du débat et du vote.

De plus, Serge CIVIL porteur de la procuration de Pascale MICHEL, membre d'une association culturelle, ne votera pas en son nom.

Eric GARAVINI propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué à chaque association ci-après.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité moins une abstention au préalable, lors de la commission « Finances – Contrôle de gestion » du 13 avril 2026.

Il présente en suivant les montants individualisés pour chaque association culturelle

CULTURE	
Laneuse	300,00
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	300,00
Amistat Sardinista (APLEC)	2 500,00
Anciens Combattants de Toulouges	100,00
Apatle	200,00
Art'elier pacth	200,00
Arts Plastiques	800,00
ASCT	300,00
Atelier Janus	700,00
Atelier Photos	500,00
Club Kobayashi	400,00
Collections Traditions Passions ACTP	900,00
Créafil	600,00
Etinscène	500,00
FNACA	400,00
Jardins Familiaux	200,00
Pellizco (Flamenco)	500,00
Les Imprévus	200,00
Souvenirs Français	400,00
Symbolisme & Création	200,00
Tablee des Trolls	300,00
Tururut Théâtre	1 000,00

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ARRETE** le montant individualisé attribué à chaque association culturelle pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du ..23.04.2026.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le secrétaire,

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le ..27.04.2026.....